



Multirisque Habitation OPTI' HOME

TABLEAU DES GARANTIES REFERENCE GSATGMRH0811

Garanties de base

RISQUES GARANTIS	OBJET DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISES		
Incendie, explosion, foudre et événements divers Événements Climatiques Dégradation des biens	Bâtiments Dont - dépendances	valeur de reconstruction à neuf valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 800 €/m ² 1 000 € montant réel des frais 1 000 €	Franchises Incendie, explosion, foudre et événements divers : voir Dispositions Particulières Événements climatiques : 380 € Dégradation des biens : 500 €		
	Mobilier dont :	capital indiqué aux DP*			
	- objets de valeur	capital indiqué aux DP*			
	- objets mobiliers en dépendances	exclu (sauf pack maison)			
	- documents professionnels	exclu (sauf pack télétravail)			
	- espèces, fonds et valeurs	exclu (sauf pack famille)			
	Frais annexes - frais de démolition, déblaiement, de décontamination, d'enlèvement des biens sinistrés et frais exposés à la suite de mesures conservatoires	10% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
	- frais de mise en conformité des lieux	montant réel des frais			
	- frais de déplacement et de remplacement du mobilier	montant réel des frais			
	- frais de relogement	Valeur locative annuelle ou montant d'une année de loyers			
	- frais de clôture provisoire	5 000 €			
	- remboursement de la prime « dommages ouvrage »	5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
	- frais de devis et honoraires d'architectes	5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
	- perte de loyers	montant d'une année de loyers			
	- perte d'usage	Valeur locative annuelle			
	Vols et vandalisme	Bâtiments Dont détériorations immobilières		Valeur de reconstruction à neuf 6 500 €	Franchises Vol : voir Dispositions Particulières
		Mobilier dont :		capital indiqué aux DP*	
		- objets de valeur		capital indiqué aux DP*	
- objets mobiliers en dépendances		exclu (sauf pack maison)			
- documents professionnels		exclu (sauf pack télétravail)			
- espèces, fonds et valeurs		exclu (sauf pack famille)			
- clés volées ou perdues		exclu			
Frais annexes - frais de démolition, déblaiement, de décontamination, d'enlèvement des biens sinistrés et frais exposés à la suite de mesures conservatoires		10% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
- frais de mise en conformité des lieux		montant réel des frais			
- frais de déplacement et de remplacement du mobilier		montant réel des frais			
- frais de relogement		Valeur locative annuelle ou montant d'une année de loyers			
- frais de clôture provisoire		5 000 €			
- remboursement de la prime « dommages ouvrage »		5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
- frais de devis et honoraires d'architectes		5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels			
- perte de loyers		montant d'une année de loyers			
- perte d'usage		Valeur locative annuelle			

* Dispositions Particulières

RISQUES GARANTIS	OBJET DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISES
Dégâts des Eaux et autres liquides	Bâtiments Dont - dépendances	valeur de reconstruction à neuf valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 800 €/m ²	Franchise Dégâts des eaux et autres liquides : voir Dispositions Particulières Inondations : franchise légale Catastrophes Naturelles
	Dommages causés par le gel aux installations de chauffage central	4 750 €	
	Infiltrations accidentelles des eaux provenant de la pluie, neige ou grêle à travers les toitures, ciels vitrés, façades, terrasses, loggias, balcons formant terrasses	24 000 euros pour l'ensemble des dommages	
	Refoulement des égouts	9 500 €	
	Inondations	4 750 €	
	Mobilier dont :	capital indiqué aux DP*	
	- objets de valeur	capital indiqué aux DP*	
	- objets mobiliers en dépendances	exclu (sauf pack maison)	
	- documents professionnels	exclu (sauf pack télétravail)	
	- espèces, fonds et valeurs	exclu (sauf pack famille)	
	Frais annexes		
	- frais de démolition, déblaiement, de décontamination, d'enlèvement des biens sinistrés et frais exposés à la suite de mesures conservatoires	10% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels	
	- frais de mise en conformité des lieux	montant réel des frais	
	- frais de déplacement et de remplacement du mobilier	montant réel des frais	
	- frais de relogement	Valeur locative annuelle ou montant d'une année de loyers	
	- frais de clôture provisoire	5 000 €	
- remboursement de la prime « dommages ouvrage »	5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels		
- frais de devis et honoraires d'architectes	5% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels		
- perte de loyers	montant d'une année de loyers		
- perte d'usage	Valeur locative annuelle		
Bris des glaces	Dommages Matériels	10 000 €	Franchises Bris des glaces : voir Dispositions Particulières
	Frais annexes - frais de clôture provisoire	1 500 €	
Séjour et Voyages	Mobilier	4 700 €	Franchise de la garantie de base
	Responsabilité civile	Montants prévus pour la garantie RC vie privée et recours des voisins et des tiers	
Catastrophes naturelles	Montants prévus pour la garantie Incendie, explosion, foudre et événements divers Sauf frais annexes limités à : - frais de démolition, déblaiement, de décontamination, d'enlèvement des biens sinistrés et frais exposés à la suite de mesures conservatoires : 10% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels		Franchise légale
Catastrophes technologiques	Montants prévus pour la garantie Incendie, explosion, foudre et événements divers		Néant
Responsabilité Civile Liée à l'occupation des lieux	Responsabilité locative	Montant des dommages	Franchise Responsabilité civile : voir Dispositions Particulières
	Perte de loyers ou perte d'usage	Montant du loyer annuel	
	Recours des locataires	1 000 000 €	
	Recours des voisins et des tiers	2 000 000 €	
Responsabilité Civile Vie Privée	Tous préjudices confondus dont limites particulières :	50 000 000 euros non indexés	
	- dommages matériels	10 000 000 euros non indexés	
	- dommages immatériels consécutifs	20% des dommages matériels indemnisés	
	- dommages aux biens confiés en stage en entreprise	15 000 €	
Défense et Recours de l'Assuré	Voir barème aux Dispositions Générales du contrat	7.500 € par litige et par année d'assurance	Seuil d'intervention: 130 €

* Dispositions Particulières

Extensions de garantie

RISQUES GARANTIS	OBJET DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISES
Pack maison	Frais de recherche de fuite/perte d'eau Frais de recherches de fuites sur canalisations d'alimentation et pertes d'eau consécutives	4 000 € par intervention (dans la limite de 2 interventions par année d'assurance)	Franchise de la garantie de base
	Biens extérieurs Dommages matériels dont au maximum : - pour la garantie vol-vandalisme - arbres et arbustes (y compris frais de tronçonnage et de déblaiement)	3 000 € 750 € 1 000 € par arbre/arbuste	
	Mobilier en dépendances – cave à vin - Dommages matériels mobilier enfermé en dépendances - Dommages matériels cave à vin	3 000 € 4 000 €	
	Dommages aux piscines Dommages matériels Dont au maximum pour les dommages électriques à la machinerie	9 000 € 3 000 €	
	RC terrains de sport à usage privé	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	
Pack vert	RC Production d'énergie Tous dommages confondus	1 500 000 euros non indexés par sinistre, 3 000 000 euros non indexés par année d'assurance	Franchise de la garantie de base
	Dont dommages immatériels non consécutifs	600 000 euros	
	Pertes financières en cas d'arrêt de production d'énergie	2 500 €	
	Dommages matériels aux équipements de production d'énergie	6 000 €	
Pack télétravail	RC assistante maternelle agréée	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	Franchise de la garantie de base
	RC accueil de personnes âgées ou handicapées	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	
	Dommages aux biens et marchandises professionnelles Dont marchandises	10% du capital mobilier indiqué aux DP* 5 000 €	
	RC exploitation Dont dommages matériels aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 10 000 €	
Pack appareils électriques et électroniques	Dommages électriques	10 000 €	Franchise de la garantie de base
	Accidents ménagers	2 500 €	
	Denrées en congélateur	2 500 €	
	Remboursement à neuf	2 500 €	
Pack nouvelles technologies	Casse/vol produits nomades - Téléphones mobiles - Autres produits nomades - Communications frauduleuses - Carte SIM	500 € (valeur mini : 50 €) 2 500 € (valeur mini : 50 €) 300 € par année d'assurance 25 € par année d'assurance Maximum 1 sinistre par année d'assurance	10% du montant des dommages
	Pack loisirs	Matériel de sports et de loisirs RC chevaux de selle et autres équidés	
Pack bricolage-jardinage	RC matériel de jardinage auto-moteur	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	Franchise de la garantie de base
	Capital blessures - Frais d'obsèques - Invalidité permanente o de 0% à 5% o de 6% à 19% o de 20% à 79% o de 80% à 100%	2 500 € exclu 10 000 € 20 000 € 30 000 €	Néant

RISQUES GARANTIS	OBJET DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISES
Pack famille	Assurance scolaire		
	- RC scolaire	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	Franchise de la garantie de base
	- Frais d'obsèques	2 500 €	Néant
	- Invalidité permanente <ul style="list-style-type: none"> • de 0 % à 5% • de 6 % à 19 % • de 20 % à 79 % • de 80 % à 100 % 	exclu 15 000 € 20 000 € 50 000 €	Néant
	- Frais de traitement 100 % TCSS (1) sans pouvoir excéder : <ul style="list-style-type: none"> • Optique : lunettes, lentilles • Prothèses (dentaire, auditive...) et appareillage 	maximum 6 500 € (2) 150 € (2) 400 € (2)	Néant
	- Frais de recherches et de secours	1 000 € (2)	Néant
	Vol sur la personne		
	- Effets personnels et autres biens portés sur la personne	1 500 €	Franchise de la garantie de base
	- Espèces, fonds et valeurs	500 €	
	- Frais de reconstitution des papiers d'identité	500 €	
	- Utilisation frauduleuse des chèques et cartes de crédit	3 000 €	
	Protection Juridique	15 000 € par litige et par année d'assurance	Seuil d'intervention : 150 €
	Expert d'assurés	3 % de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels	Franchise de la garantie de base
	RC fêtes familiales	Montants prévus pour la garantie « RC vie privée »	Franchise de la garantie de base

(1) pourcentage maximum du Tarif de Convention de la Sécurité Sociale (y compris le remboursement des régimes obligatoires).
(2) par enfant et par année d'assurance.

Contrat placé par le GROUPE SOLLY AZAR SAS Société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € - Siren 353 508 955 RCS Paris - N° Orias 07 008 500 - www.orias.fr auprès de la Mutuelle Alsace Lorraine Jura - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - 6 bvd de l'Europe - BP 3169 - 68 063 Mulhouse Cedex - RCS 778 945 287 Fondatrice du Groupe des ASSURANCES Mutuelles de l'Est (GAMEST) - Entreprise d'assurance de droit français et d'EUROP ASSISTANCE - SA au capital de 23 601 857 euros - 1, promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers Cedex - RCS 451 366 405 Nanterre - Siret 451 366 405 00012 - APE 660 E - Société appartenant au Groupe Générali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 - Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) : 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09